

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

DEL_2024_079

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE**

Séance du lundi 10 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix juin à 19 heures 00 le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Yveline LE BRIAND, 1ère Adjointe.

Date de convocation : 4 juin 2024

Nombre de membres :

- En exercice : 32
- Présents : 22
- Votants : 26
- Déports : 3

Présents :

Yveline LE BRIAND - Lamine CAMARA - Pascal TROADEC - Claire TAWAB
KEBAY - Saadia BELLAHMER - Arsène ZERKAL - Jacky BORTOLI - Martial
GAMIETTE - Mognidaho ISSA - Youssef BOUKANTAR - Ali Mohamed ABOUDOU
- Sarah CHABROT - Laetitia JACQUEMIN - Seynabou Léonie DIARRA - Imène
KEDDOU - Sara GHENAIM - Anaïs KOSE - Kouider OUKBI - Sylvie GIBERT -
Aziza BELABDA - Marie FOLLY - Dominique BRIVADY

Excusés Représentés :

Rose-Marie THUILOT représentée par Yveline LE BRIAND - Mahamoud SOILHI
représenté par Sara GHENAIM - Ngandu NTUMBA ép KENYA représentée par
Kouider OUKBI - Cheick Oumar N'DIAYE représenté par Sylvie GIBERT

Absents :

Philippe RIO - Fatima OGBI - Ganesh DJEARAMIN - Fatima MAHFOUD - Philippe
LOUISON - Michèle AUBRY - Neal SAUNIER - Janna BOUBENDIR - Fatouma
SYLLA

Délibération N°DEL_2024_079 : « Attribution d'un prêt à l'association Union Sportive de Grigny (USG) »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêt du Conseil d'État du 31 mai 2000 Commune de Dunkerque contre Préfecture du Nord, confirmant que pour une collectivité, effectuer une opération de crédit à titre

ponctuel à une association, ne contrevient pas à la loi bancaire et ne peut être regardé comme un placement de fonds,

Vu la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2022-2024 entre la ville de Grigny et l'association Union Sportive de Grigny approuvée par délibération du Conseil Municipal n°DEL-2022-032 du 4 avril 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024-064 du 30 avril 2024 portant attribution de subvention à l'Union Sportive de Grigny au titre de l'année 2024,

Vu le courrier du Président de l'Union Sportive de Grigny en date du 23 mai sollicitant de la ville une avance d'un montant de 150 000 €, afin de faire face aux difficultés de trésorerie vécues par l'association,

Vu la signature par l'Union Sportive de Grigny du Contrat d'engagement républicain,

Considérant que l'association connaît des difficultés financières conjoncturelles traduites par des comptes déficitaires sur les 2 années 2022 et 2023, d'un montant estimé en cumul à 280 000 €, estimation faite en l'attente de l'approbation des comptes 2023 de l'association lors de sa prochaine Assemblée générale de juin 2024,

Considérant que ce sont ces déficits successifs qui génèrent les difficultés de trésorerie mises en avant par l'association USG,

Considérant que la ville et l'association ont engagé un travail d'analyse de la situation financière de l'association, ayant conduit à un plan d'engagements partagés, présentés conjointement et adoptés par les membres du comité directeur de l'association le 8 mars 2024, débouchant sur de réelles perspectives de retour à l'équilibre à moyen terme des comptes de l'association,

Considérant que dans ce cadre, la Ville a pu obtenir de l'association, les éléments comptables et financiers dont elle a souhaité disposer, et ce à première demande,

Considérant le rôle primordial du sport comme vecteur d'insertion, d'intégration sociale et de santé, comme supports d'apprentissage, d'engagement et d'épanouissement personnel et collectif,

Considérant que l'Union Sportive de Grigny est un acteur majeur du sport sur le territoire, depuis 1970, date de sa création,

Considérant l'intérêt local avéré d'aider l'Union Sportive de Grigny à surmonter la période actuelle, dans l'objectif notamment de préserver ses emplois et d'anticiper les conditions d'une rentrée sportive réussie 2024/2025, dans le contexte des Jeux Olympiques et Paralympiques annonçant un surcroît de fréquentation dans les sections sportives de l'USG, dans l'attente des bénéfiques des mesures de gestion prises et du redressement de son fonds de roulement,

Considérant, face à cette situation exceptionnelle, la proposition de convention d'attribution d'un prêt remboursable de 150 000 €,

Considérant l'avis de la Commission Ressources du 5 juin 2024,

Délibère, et décide,

D'attribuer à l'Union Sportive de Grigny un prêt de 150 000 €, remboursable en 5 ans à compter de 2026,

D'approuver l'ensemble des modalités de ce prêt telles qu'elles sont spécifiées dans la convention jointe et à intervenir entre la Commune et l'Association,

D'autoriser Madame Le Briand, Première Adjointe au Maire, à signer cette convention et l'ensemble des actes y afférents.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,



Par délégation,
La 1ère Adjointe,

Yveline LE BRIAND

Vote pour : 23

Vote contre : 2

Sylvie GIBERT, Cheick Oumar N'DIAYE

Abstention: 1

Aziza BELABDA

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Envoyé en préfecture le 12/06/2024

Reçu en préfecture le 12/06/2024

Publié le



ID : 091-219102860-20240610-DEL_2024_079-DE

